

## Communiqué de presse

15 juillet 2010 – Cour des comptes

---

### **Rapport au Parlement fédéral : Transferts financiers dans la branche des accidents du travail de la sécurité sociale**

**Dans son rapport transmis au Parlement fédéral, la Cour des comptes examine les différents transferts financiers des assureurs du secteur privé vers le Fonds des accidents du travail. Une partie de ces transferts est versée à la Gestion globale de la sécurité sociale afin de financer des déficits dans d'autres branches de la sécurité sociale. La Cour des comptes pointe les problèmes qui en découlent, notamment les conséquences négatives futures pour la Gestion globale de la sécurité sociale, ainsi que les lacunes observées au niveau de la gestion, du contrôle et du traitement comptable de ces transferts.**

Bien que l'assurance contre les accidents du travail constitue une branche de la sécurité sociale, sa gestion a été confiée à des assureurs privés sous le contrôle des autorités publiques. Ces assureurs constituent des réserves et paient une indemnité ou une rente à la victime ou à ses ayants droit. En 2008, les assureurs ont perçu à ce titre des primes d'un montant de 1.162 millions d'euros.

Le Fonds des accidents du travail (FAT) contrôle si tous les employeurs sont assurés et si les assureurs respectent les prescriptions techniques, juridiques et médicales.

La Cour des comptes constate qu'en dépit du principe selon lequel les assureurs doivent assumer les indemnités octroyées à la suite d'un accident du travail, il existe différents transferts financiers du secteur privé (les employeurs et les assureurs privés) vers les institutions de sécurité sociale, dont le FAT. Ces transferts financiers doivent contribuer à assurer l'équilibre financier de la sécurité sociale. En 2008, ils se sont élevés, approximativement, à un total de 644,2 millions d'euros, dont 257,8 millions d'euros vers le FAT. Les transferts en faveur du FAT ont été introduits à partir des années 1980 principalement pour des raisons budgétaires. Le FAT utilise ces fonds notamment pour indemniser certaines catégories de victimes et leurs ayants droit. Le solde est versé par le FAT à la Gestion globale de la sécurité sociale. En 2008, il s'agissait d'un montant net de 68,3 millions d'euros.

Ces transferts entraînent une gestion duale de l'assurance contre les accidents du travail, parce que non seulement les assureurs privés, mais également le FAT versent des indemnités ou des rentes. Qui plus est, les recettes (et les dépenses y afférentes) s'inscrivent dans un système de répartition ne prévoyant pas la constitution de réserves pour les dépenses futures. Par conséquent, le FAT devra demander des moyens supplémentaires à la Gestion globale si les coûts augmentent en raison du vieillissement de la population.

Le contrôle de la perception de ces transferts réalisé par le FAT et le paiement des indemnités entraînent également un surcoût. En outre, les transferts sont utilisés en partie pour financer le coût des adaptations au bien-être supporté par les assureurs, de sorte que ce financement est peu transparent et difficilement contrôlable.

La Cour des comptes constate que les transferts et leur impact sur la Gestion globale ne font pas l'objet d'un suivi systématique. C'est ce qui ressort de l'absence de prévisions régulières et d'informations sérieuses sur le coût des transferts. La Cour insiste sur la nécessité d'estimer régulièrement l'évolution des transferts de capitaux vers le FAT pour les accidents du travail ayant entraîné une incapacité permanente inférieure à 19 % ainsi que les dépenses correspondantes et de suivre l'impact des transferts sur le montant net du transfert vers la Gestion globale.

Le FAT doit optimiser le calcul de ses coûts. À terme, ce processus doit, selon la Cour, mener à la fixation d'objectifs spécifiques et d'indicateurs d'efficacité dans le contrat d'administration et à l'élaboration d'un budget des prestations.

La Cour des comptes demande des mesures de gestion supplémentaires en ce qui concerne le contrôle et la perception des montants des assureurs privés (par exemple, l'introduction d'un système d'information de gestion) et des contrôles spécifiques qui devraient permettre un meilleur suivi des activités des services opérationnels du FAT. Par ailleurs, elle propose d'améliorer le contrôle de la déclaration d'accident du travail et de l'application de la loi sur les accidents du travail dans le secteur privé aux employeurs publics. La Cour a également constaté que le FAT n'impute pas toujours de manière correcte les majorations et les intérêts de retard et qu'il a élaboré un règlement très souple pour l'octroi d'exonérations et de réductions.

Le calcul des indemnités en cas de cumul d'une indemnité octroyée à la suite d'un accident de travail et d'une allocation de pension fait l'objet de litiges entre les assureurs privés et le FAT. La Cour des comptes demande au FAT d'examiner les risques qui en découlent et de proposer d'éventuelles mesures de gestion. Le FAT devrait également prévoir un meilleur rapportage interne et externe au sujet des litiges. Une fois ceux-ci résolus, une économie pourrait être réalisée en confiant à nouveau aux assureurs privés le paiement aux ayants droit des indemnités octroyées à la suite d'un accident de travail.

La Cour des comptes recommande une meilleure organisation des données dans la comptabilité et une scission complète du système de répartition, dont les opérations déterminent les transferts financiers de et vers la Gestion globale, et du système de capitalisation. Il convient de prendre des mesures, et éventuellement de modifier la loi, pour garantir que le FAT transfère à la Gestion globale tous les moyens disponibles qui excèdent le fonds de roulement autorisé. Enfin, il devrait investir de manière concurrentielle les moyens disponibles des deux systèmes.

Dans sa réponse, la ministre des Affaires sociales partage la recommandation de la Cour des comptes en ce qui concerne la séparation comptable correcte entre le régime de répartition et le régime de capitalisation. Elle fera également examiner les possibilités d'éviter à l'avenir les différences d'interprétation entre l'ONSS-Gestion globale (Commission des problèmes financiers) et le FAT qui se sont traduites, dans le chef de ce dernier, par des excédents qui dépassent le fonds de roulement autorisé.

-----  
**Informations pour la presse**

*La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire.*

*Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.*

Le rapport *Transferts financiers dans la branche des accidents du travail de la sécurité sociale* a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport (55 p.), sa synthèse (2 p.) et le présent communiqué de presse sont disponibles sur la page d'accueil du site de la Cour : [www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be).

Personne de contact :  
Line Emmerechts  
Cellule des publications fédérales  
Tél. 02 551 89 85